



Délai légal pour louer à un proche

Par **ouma**, le **28/04/2019** à **17:28**

Bonjour,

Nous avons demandé congé à notre locataire pour la date d'expiration du bail, le motif de ne pas renouveler le bail est de louer à ma fille .

Par contre il est possible pendant sa durée de location, elle quitte l'appartement pour des raisons professionnel ou habiter chez son copain .

Ma question est la suivante: Qu'elle est la durée légale qu'elle doit rester dans l'appartement pour que le locataire sortant ne nous poursuit pas ?

cordialement

Par **Tisuisse**, le **28/04/2019** à **17:37**

Bonjour,

Pas de délai légal mais pour donner congé à son locataire, bail 3/6/9, il faut le faire avant 6 mois de l'échéance triennale et pour la fin de la période triennale. Exemple : un logement loué à compter du 1er avril 2019, la LR/AR du propriétaire doit avoir été envoyée par le propriétaire de façon à être retirée par le locataire AVANT le 30 septembre 2022. Au 1er octobre, c'est fichu, la location repart pour 3 nouvelles années donc jusqu'au 1er avril 2025.

Est-ce que le congé a été donné selon cette règle impérative ?

Par **Lag0**, le **28/04/2019** à **17:54**

Bonjour Tisuisse,
Un bail 3/6/9 est un bail commercial !!!

Par **Tisuisse**, le **28/04/2019** à **19:29**

Exact.

Par **nihilscio**, le **28/04/2019** à **21:26**

Bonjour,

Il n'y a pas de délai légal. Les tribunaux jugent cas par cas. Il a été jugé qu'une durée d'occupation de cinq mois seulement n'était pas frauduleuse. Mais rien ne vous garantit que le congé que vous aurez donné ne sera pas jugé frauduleux si votre fille n'occupe le logement que pendant cinq mois.

Par **ouma**, le **30/04/2019** à **12:00**

bonjour,
Sur quelles critères les tribunaux jugentst-ils ??
Quelles sont les documents a fournir ou conserver??

Cordialement